

Image not found or type unknown



Demande de nationalité française

Par **Ahmed belkheir**, le **02/08/2018** à **12:23**

Bonjour,

Mon père est né en 1955, au Maroc, mon grand-père aussi, né au Maroc 1925, ma grand mère, née au Maroc, tous des origines algérienne ainsi que mon grand-père et mon père.

Dernièrement, j'ai demandé l'acte de naissance de mon père à Nantes, j'ai reçu l'acte avec la mention que ce monsieur est français et ses parents.

Ma question : Est-ce que je peux demander la cnf et si je peux quelle sont les procédures ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **02/08/2018** à **13:46**

Bonjour

La nationalité française d'un enfant, qu'il soit né en France ou non, dépend avant tout de la situation de ses parents au regard de la nationalité.

Lors de votre naissance, pourquoi vos parents, s'ils étaient Français, ne vous ont-ils pas transmis la nationalité ?

Par **Tisuisse**, le **02/08/2018** à **15:19**

Bonjour Ahmed belkheir,

Si vos parents et grands parents étaient français à cette époque, ils sont devenus, de plein droit et automatiquement, citoyen marocains ou algérien au jour de l'indépendance de leur pays, transmettant à leurs descendances (enfants et petits-enfants) leur nouvelle nationalité. Donc, non, aujourd'hui ces personnes, si elles étaient encore de ce monde, ne seraient pas française. Vous ne pouvez donc pas être français par le fait de vos parents et grands-parents.

Par **Ahmed belkheir**, le **02/08/2018** à **16:34**

Est-ce que le acte de naissance délivré par Nantes n'est pas une preuve ?

Par **Visiteur**, le **02/08/2018** à **16:42**

Ils ont peut-être été français, mais pas vous.

Par **Ahmed belkheir**, le **02/08/2018** à **16:46**

Mon pere en vie esq je peut demandé la cnf pr lui aprs pr moi merci

Par **amajuris**, le **02/08/2018** à **18:07**

bonjour,

quand vos parents sont nés, l'algérie était un département français donc ses habitants étaient français.

à l'indépendance de l'algérie, les français de droit commun ont conservé la nationalité française et ont du pour la quasi totalité quitter l'algérie rapidement, car c'était la valise ou le cercueil.

les français de droit local (musulmans) ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française, c'est le principe quand un pays colonisé acquiert son indépendance.

donc il est probable que ce soit le cas de vos parents qui sont devenus algériens à l'indépendance de leur pays.

salutations

Par **Ahmed belkheir**, le **02/08/2018** à **23:13**

Ou j peut trouve les decret ou jugement svp
Salutation

Par **Visiteur**, le **02/08/2018 à 23:59**

Vous ne semblez pas lire ce qui vous est écrit.
Pourquoi est-il si important pour vous d'avoir cette nationalité française ?

Par **Tisuisse**, le **03/08/2018 à 07:12**

Ce n'est pas, et cela vous a déjà été dit, parce que même si vos grands-parents étaient français lors de leur naissance que, vous, vous pouvez l'être aujourd'hui. Pour devenir français vous devrez répondre à tous les critères exigés pour n'importe quel citoyen étranger qui en fait la demande. Actuellement, vous êtes algérien, pas français.

Par **amajuris**, le **03/08/2018 à 09:54**

bonjour,
il n'y a pas de décret ou de jugement.
il s'agit des dispositions applicables à l'indépendance de l'Algérie prévues par les accords d'Evian en 1962.
si vos parents ont reçu la nationalité algérienne quand vous étiez mineur, vous avez suivi la nationalité de vos parents et vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.
salutations